

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Mythologie ou explication des Fables, Paris, Pierre Chevalier et Samuel Thiboust, 1627](#)[Collection Mythologie, Paris, 1627 - Livre XI](#)[Item Mythologie, Paris, 1627 - X \[24\] : Des Juges infernaux](#)

Mythologie, Paris, 1627 - X [24] : Des Juges infernaux

Auteurs : Conti, Natale ; Montlyard, Jean de (traducteur) ; Baudoin, Jean (éditeur)

Collection Mythologia, Francfort, 1581 - Livre X

Ce document est une transformation de :

[Mythologia, Francfort, 1581 - X \[24\] : De iudicibus inferorum](#)

Collection Mythologia, Venise, 1567 - Livre X

Ce document est une transformation de :

[Mythologia, Venise, 1567 - X \[24\] : De iudicibus inferorum](#)

Collection Mythologie, Lyon, 1612 - Livre X

Ce document est une révision de :

[Mythologie, Lyon, 1612 - X \[24\] : Des Juges infernaux](#)

Collection Mythologie, Paris, 1627 - Livre III

[Mythologie, Paris, 1627 - III, 08 : De Minos](#)

a pour résumé ce document

[Mythologie, Paris, 1627 - III, 09 : De Rhadamanthe](#)

a pour résumé ce document

[Mythologie, Paris, 1627 - III, 10 : D'Aeague](#)

a pour résumé ce document

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur la notice

Auteurs de la noticeÉquipe Mythologia

Mentions légales

- Fiche : Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Images : BnF, Gallica

Citer cette page

Document : "Mythologie, Paris, 1627 - X [24] : Des Juges infernaux".

Auteur(s) de la notice : Équipe Mythologia.

Éditeur : Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Consulté le 03/05/2024 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Mythologia/items/show/1289>

Présentation du document

Publication Paris, Pierre Chevalier et Samuel Thiboust, 1627
Exemplaire Paris (France), BnF, NUMM-117380 - J-1943 (1-2)
Format in-folio
langue(s) Français
Pagination p. 1054

Des dieux, des monstres et des humains

Entités mythologiques et historiques [Juges des Enfers \(Minos, Éaque, Rhadamanthe\)](#)

Notice créée par [Équipe Mythologia](#) Notice créée le 30/04/2018 Dernière modification le 28/04/2023

par la sagesse recompensoit vn chacun selon ses merites , ou de salut , ou de supplice. Et d'autant que les Anciens ignoroient la cause de cette diuision , ils croyoient que tout se maniait à l'appetit du destin , ou selon l'ordonnance des Parques. Ainsi donc les plus sages d'entre-eux enseignans par causes inconnuës , querien ne se passoit sinon par la prouidence de Dieu, ont laissé leur posterité heritiere de cette tradition touchant les Parques.

Des Iuges Infernaux.

ET pour montrer que ce n'estoit pas seulement durant cette vie , mais après la mort aussi , qu'un chacun receuoit le salaire de ses bien-faits, ou la punition de ses malefices , & que rien ne s'accomplissoit que Dieu n'en determinast ; ils establirent des Iuges aux enfers pour faire vne exacte recherche de la vie que chacun auroit mené , & en prononcer tel arrest qu'ils trouueroient estre raisonnable. Car il n'estoit pas conuenable que les ames sortissent des Enfers pour rentrer en d'autres corps selon leurs merites, ou qu'elles fussent salairiées après leur mort sans auoir esté premierement iugees ; & pour ce faire trois Iuges furent deputez , lesquels pource que tous pechez estoient curables ou incurables , veniels ou mortels, ils commandoient qu'on emmenast les ames guerissables en vn certain lieu , iusques à ce qu'elles fussent suffisamment purgees des taches & souilleures qu'elles auoient attiré de leurs pollutions humaines. Mais celles qui par la contagion de leurs forfaits estoient atteintes d'vlcères incurables , ils les faisoient ietter cômme à la voirie en vn abyssme tres-profond qu'ils appelloient Tartare. Celles qui par grande innocence auoient vescu en sainteté & crainte de Dieu, & qui se trouuoient esloignées de toute ordure & pollution humaine , on les emmenoit en des lieux tres-plaisans, tant à cause de leur fertilité en toutes sortes de biens , que pour estre scituez sous vne perpetuelle temperature du ciel. Ainsi nous exhortoient les Anciens à bien religieusement viure : d'autant que si quelqu'un durant sa vie eschappe la punition de ses malefices , certes après sa mort il n'en pourra fuyr le supplice.

Des Eumenides.

MAIS afin que personne ne presumast de celer ses pechez , ces Iuges eurent pour ministres & executeurs de leur iustice les Furies hideuses & espouuentables, que les Grecs nomment Erynnes & Eumenides , lesquelles nous auons dit n'estre autre chose que les aiguillons & remords de conscience , estans filles de tels parents que nous auons ouy. Car personne n'a point de plus cruel bourreau ny de plus irreprochable tesmoin que sa propre conscience. Or pour dire en vn mot l'intention des Anciens en cette Fable, ils ont voulu signi-